

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
octroyant un subside pour l'année scolaire 1999-2000 au  
réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné, en  
application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à  
assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation  
sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations  
positives**

**A.Gt 11-06-1999**

**M.B. 26-10-1999  
erratum M.B. 14-01-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 4 mai 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 mai 1999;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé du budget, donné le 10 juin 1999;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française, donné le 7 juin 1999,

Arrête :

**Article 1er.** - Un subside global de neuf millions huit cent deux mille cinq cent trente cinq francs (9 802 535 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est alloué aux Pouvoirs organisateurs du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné reconnu en discriminations positives.

**Article 2.** - Le subside visé à l'article 1er est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement reprises en annexe.

**Article 3.** - Le subside est réparti entre les écoles fondamentales énumérées ci-après conformément au tableau de synthèse présenté par la Commission des discriminations positives :

Etablissement	Adresse siège	Implantation	Montant
E.L.S.	rue T'Kint 28, 1000 Bruxelles	néant	118 500 F
Ecole du Sacré Coeur et de Saint Josse	rue du Cardinal 32, 1000 Bruxelles	néant	20 000 F
Ecole de la Reine	rue du Poinçon 21, 1000 Bruxelles	néant	65 000 F

Etablissement	Adresse siège	Implantation	Montant
E.F.P.L.S. Notre-Dame de Laeken	rue de Molenbeek 122 Bruxelles rue de Molenbeek 175, Saint Ursule-La Fraternité		452 210 F
Institut Saint Augustin	rue de la Ruche 28, 1030 Schaerbeek	néant	80 000 F
Institut Sainte Marie	chaussée de Haecht 164, 1030 Schaerbeek	néant	35 000 F
E.F.L.S. Cardinal Mercier	boulevard Lambermont 31, Schaerbeekboulevard Lambermont 17		60 900 F
Institut de l'Enfant Jésus	rue Général Leman 86, 1040 Etterbeek	néant	60 000 F
Ecole de la Providence	rue Eloy 76, 1070 Bruxelles	néant	100.000 F
Institut Notre Dame	rue de Fiennes 52/66, 1070 Anderlecht	néant	60.000 F
E.L.S.	chaussée de Merchtem 11 1080 Molenbeek	en inter-niveaux avec Campus Saint Jean, Institut Imelda (chaussée de Ninove 132)	985 600 F
Institut des Ursulines	boulevard Léopold II 268, 1081 Koekelberg	néant	444 049 F
Institut de la Sagesse	rue Potagère 74, 1210 Bruxelles	néant	350 000 F
Institut Saint Foy	rue sur Saint Léonard 351, 4000 Liège	néant	80 000 F
Institut Saint-Louis	place Ferrer 11, 4000 Liège	néant	173 112 F
Institut Notre-Dame du Rosaire	rue Tanixhe 27, 4020 Liège	néant	140 312 F
EFMLS Saint Eloi - Saint Remi	rue Vaudrée 102, 4031 Angleur	rue Collée 3	50 000 F
Ecoles Vierge des Pauvres	rue Campagne des Monts 19a, à 4040	néant	50 000 F
ELS Collège Saint Martin	rue de la Province 101, 4100 Seraing	rue du Pairay 33, à Seraing	90 000 F
EC fondamentale Saint Joseph	rue de la Colline 283, 4100 Seraing	EC. Ste-Marie, rue du Val 191, Seraing	40 000 F
EFLS Collège Saint Martin	rue de la Providence 101 4100 Seraing	néant	50 000 F
ELS Collège Saint Martin	rue de la Province 101, 4100 Seraing	Casa Nostra rue Beaujean 41, Seraing	40 000 F
EFLS Saint Martin et Notre-Dame	rue Roosevelt 129, 4102 Ougrée	néant	70 000 F
Institut du Sacré- Coeur	rue Doneux 37, 4400 Flémalle	Ecole fondamentale libre-Projet	50 000 F
EMPSM	rue des Hospitaliers 7, 4400 Flémalle- Grande		47 700 F

Etablissement	Adresse siège	Implantation	Montant
ELSC Notre Dame	rue Houlbouse 83, 4400 Flémalle		30 000 F
EFLSM	rue Ferrer 2, Saint Nicolas/place Ferrer 15, 4420 Tilleur/imp. Ferrer 102		100 000 F
Ecole Saint Thérèse	rue Président Wilson 5, 4430 Ans	néant	99 805 F
Institut Sacré Coeur	rue Sous les Roches 2, 4500 Huy	néant	90 000 F
Ecole du Sacré Coeur	rue de Cheratte 44, 4683 Vivegnis	rue Fut de Voie 150	50 000 F
Saint Joseph	chaussée de Heusy 60, 4800 Verviers	néant	60 000 F
ELCS La Providence	rue de Dison 139, 4800 Verviers	néant	122 312 F
EPL Saint Fiacre	rue de Husquet 26, 4820 Dison	néant	30 000 F
ELSF Providence	rue de Gembloux 59, 5000 Saint Servais à Namur	néant	50 000 F
EFLC	rue Heraly 1, 5060 Sambreville	néant	155 000 F
Institut Sainte Catherine	rue Sainte Catherine 17, 5060 Tamines	rue de Fleurus 99 à Moignelée	48 259 F
ELSF Saint Feuillen	place du Chapitre 4, 5070 Fosses la Ville	rue des Zolos 22 à 5070 Fosses la Ville	50 000 F
EC fondamental libre de Leffe	rue Himmer 27, 5500 Dinant	néant	75 000 F
Ecole Libre	rue Allende 16, 6140 Fontaine l'Evêque	néant	289.289 F
ELSM	rue Amion 14, 6240 Farciennes		179 900 F
Institut Notre Dame/Institut Saint Ferdinant	rue du Docteur Lienard 4, 7012 Jemappes/avenue Maréchal Foch 824		127 704 F
EC fondamentale libre mixte Sainte Waudru	rue des Dames 77 7080 Frameries	néant	200 000 F
EPLS	rue Argentin 22, 7140 Morlanwelz	néant	83 385 F
EFLCS	rue de Basecles 1, 7321 Blaton	néant	150 000 F
Ecole Saint François	rue Buissonnet 22, 7321 Harchies	néant	300 522 F
EPLSM	place du Sud 50, 7390 Quaregnon	néant	81 951 F

## Projets interréseaux-interniveaux

C.P.	Territoire	Ecole libres confessionnelles subventionnées concernées	Montant
1190	Forest	rue Pierre Decoster	925 176 F
1060	Saint-Gilles	rue Th. Verhaegen 6	833 809 F
		rue E. Feron 9	
1030	Schraerbeek	rue Philomène 39	1 958 040 F
		rue de la Ruche 28	
		chaussée de Haecht 68 (Saint-Josse)	
		chaussée de Haecht 164 (Schaerbeek)	
		rue de la Fraternité 11	

**Article 4.** - Les subventions inférieures à deux cent mille francs sont liquidées en une seule tranche à partir du 1er septembre 1999.

**Article 5.** - Les subventions supérieures à deux cent mille francs sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % et 20 % au 1er septembre 1999 et 1er janvier 2000.

**Article 6.** - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2000, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.

**Article 7.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

**Article 8.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.